

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 15 MARS 2018

DATE DE CONVOCATION 07.03.18
NOMBRE DE CONSEILLERS en exercice 23

DATE D'AFFICHAGE 07.03.18
Présents 18 Votants 21

L'an deux mille dix-huit le 15 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Léonard GASCHET

Etaient présents : M. GASCHET, M. REZE Claude, Mme LELONG, Mme RIOTON, M. PARANT, M. NICOLAY, Mme LEDIEU, Mme ROYER, M. REZE Christophe, Mme PARISIEN, Mme BOUVART, M. DUCHEMIN, Mme NIEL, Mme BORDIER-GINGEMBRE, M. HARMAND, Mme FRESLON-LAUNAY, Mme SIGOGNEAU, M. JANVIER

Formant la majorité des membres en exercice.

Etaient excusée : Mme CHEREAU qui donne pouvoir à Mme RIOTON
M. FONTAINE qui donne pouvoir à Mme LELONG
M. ROUSSEAU qui donne pouvoir à M. GASCHET

Etaient absents : Mme MADELAIGUE
M. PITOU

Mme BOUVART est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

1- Déclassement d'une partie de la voie communale n°125

II - AFFAIRES FINANCIERES

- 1- Débat d'Orientation Budgétaire
- 2- Comptes de Gestion : eau potable, assainissement et bâtiments industriels
- 3- Comptes Administratifs : eau potable, assainissement et bâtiments industriels
- 4- Affectation des résultats : eau potable, assainissement et bâtiments industriels
- 5- Vote des budgets primitifs : eau potable et assainissement
- 6- Convention avec l'école de musique intercommunale des Vallées de la Brayé et de l'Anille
- 7- Vente de terrains zone de la Pocherie
- 8- Station d'épuration : avenant n°2 au contrat pour la délégation du service public d'assainissement

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Compte rendu de la séance précédente :

Le compte rendu de la séance du 15 février 2018 est adopté à l'unanimité.

I - AFFAIRES GENERALES

I – 1 – DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA VOIE COMMUNALE N°125

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les articles R. 141-1 à R. 141-105 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'article L.318-3 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2017 prescrivant le déclassement d'une partie de la Voie Communale n° 125,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 novembre 2017, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique et désignant Michèle ROUSSILLAT en tant commissaire-enquêteur,

Vu les observations exprimées lors de l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 décembre 2017 au 04 janvier 2018 inclus en mairie de Saint-Calais,

Après lecture du rapport et des conclusions favorables du Commissaire Enquêteur, sous réserve de la réalisation d'un parcours sécurisé pour les randonneurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité

APPROUVE le déclassement d'une partie de la Voie Communale n° 125.

S'ENGAGE à réaliser un parcours sécurisé pour les randonneurs en collaboration avec le Comité Départemental de Randonnée Pédestre de la Sarthe.

Monsieur le Maire souligne que l'enquête a été lancée le plus vite possible mais que l'acheteur potentiel n'est plus intéressé.

II - AFFAIRES FINANCIERES

II – 1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2312-1,

Vu la loi d'orientation n° 99-125 du 6 février 1992, relative à l'organisation territoriale de la République et notamment ses articles 11 et 13,

Monsieur PARANT présente la situation financière sur la base des résultats de l'exercice 2017, expose les grandes lignes directrices pour 2018 (cf. document ci-annexé) et ouvre le débat.

En conséquence,

Le 15 mars 2018, s'est tenu le débat d'orientations budgétaires pour 2018.

Fonctionnement :

- Charge à caractère général = toutes les charges de fonctionnement (carburant...)
- Atténuation de produits = fond de péréquation intercommunal
- Autres charges de gestion courante = salaires des élus, indemnités, subventions aux associations
- Charges exceptionnelles = pour 2017, aide attribuée au Lycée Jean Rondeau pour voyage à Madagascar.

Investissement

- Bâtiments divers : fin de la rénovation de la poissonnerie
- Matériel : changement du serveur à la Mairie
- Voirie PAVE : jeu d'écriture pour erreur d'imputation en 2015
- Voirie : divers travaux de voirie sur la Commune

- Eclairage public : rénovation de candélabres
- Cinéma : ajout de fauteuils PMR
- Base de loisirs : chemin piétonnier
- Maladrerie : travaux pour santé au travail

II – 2 – COMPTES DE GESTION : EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET BATIMENTS INDUSTRIELS

BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur PARANT ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif est conforme au compte de gestion

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET EAU - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur PARANT ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif est conforme au compte de gestion

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS - VOTE DU COMPTE DE GESTION 2017

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur PARANT ait présenté le Compte de gestion de Madame le Receveur municipal ;

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le Compte de Gestion de Madame le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que tout est régulier ;

1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives;

DECLARE à l'unanimité que le compte administratif est conforme au compte de gestion

PRECISE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2017 par le Receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

II – 3 – COMPTES ADMINISTRATIFS : EAU POTABLE, ASSAINISSEMENT ET BATIMENTS INDUSTRIELS

BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le lundi 5 mars 2018,

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2017, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **184 338,21 €** en recettes, et **58 881,47 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **125 456,74 €**.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **587 109,14 €** en recettes, et **299 277,47 €** en dépenses, avec des restes à réaliser en dépenses à hauteur de **25 183,00 €**, fait ressortir un excédent de l'exercice de **242 194,85 €**

En incluant les exercices antérieurs, l'excédent global de fonctionnement ressort à **626 650,21 €** et l'excédent global de clôture de la section d'investissement ressort à **217 011,85 €**

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2017.

BUDGET EAU - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le lundi 5 mars 2018

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2017, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **105 978,59 €** en recettes, et **36 624,92 €** en dépenses, fait ressortir un excédent d'exercice de **69 353,67 €**.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **41 360,26 €** en recettes, et **9 707,59 €** en dépenses, avec des restes à réaliser de dépense à hauteur de **9 560,00 €**, fait ressortir un excédent de l'exercice de **65 015,17 €**

En incluant les exercices antérieurs, l'excédent global de fonctionnement ressort à **329 001,65 €** et l'excédent global de la section d'investissement ressort à **55 455,17 €**

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2017.

BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

Vu le Code général des Collectivités territoriales

Vu les conclusions de la Commission des finances réunie le lundi 5 mars 2018

Le Conseil Municipal,

Après que Monsieur GASCHET, Maire, soit sorti de la salle et que Monsieur PARANT, maire adjoint ait endossé les fonctions de président de la séance ;

Après avoir entendu le Compte Administratif 2017, lequel indique que :

- la section de fonctionnement, réalisée à hauteur de **69 323,89 €** en recettes, et **115 902,75 €** en dépenses, fait ressortir un déficit d'exercice de **46 578,86 €**.

- la section d'investissement, réalisée à hauteur de **36 058,09 €** en recettes, et **36 612,73 €** en dépenses fait ressortir un déficit de l'exercice de **554,64 €**

Le résultat de fonctionnement cumulé des exercices antérieurs est de 46 578,86 €. L'excédent global de fonctionnement ressort à **0,00 €**.

Le résultat d'investissement cumulé des exercices antérieurs est de 78 118,25 €.

Ainsi l'excédent d'investissement cumulé s'élève à **77 563,61 €**.

ADOpte à l'unanimité le Compte administratif 2017

BUDGET ASSAINISSEMENT - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 217 011,85 € et un excédent de fonctionnement de 626 650,21 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<i>C/001 – Solde d'Investissement reporté</i>	217 011,85 €
<i>C/002 – Solde de Fonctionnement reporté</i>	626 650,21 €

BUDGET EAU - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent d'investissement de 65 015,17 € et un excédent d'exploitation cumulé d'un montant de 329 001,65 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<i>C/001 – Solde d'Investissement reporté</i>	65 015,17 €
<i>C/002 – Solde de Fonctionnement reporté</i>	329 001,65 €

BUDGET BATIMENTS INDUSTRIELS - AFFECTATION DES RESULTATS 2017

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2017,

Constatant que le compte administratif 2017 fait apparaître un excédent d'investissement cumulé de 77 563,61 € et un excédent de fonctionnement cumulé de 0,00 €

*Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

<i>C/ 001 – Solde d'Investissement Reporté</i>	78 118,25 €
<i>C/ 002 – Solde de Fonctionnement Reporté</i>	0,00 €

BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le rapport de Monsieur PARANT, maire adjoint chargé des finances :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 15 mars 2018;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

ADOpte le budget primitif 2018 du service ASSAINISSEMENT.

PRECISE que la section d'exploitation s'équilibre à **784 650,21 €** et que la section d'investissement s'équilibre à **514 194,85 €**

BUDGET EAU- VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2018

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311-1, L.2312-1 et suivants ;

Vu le décret n° 59-1447 du 18/12/1959, modifié le 01/01/1975;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M49

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26/08/2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu le rapport de Monsieur PARANT, maire adjoint chargé des finances :

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil municipal du 15 mars 2018 ;

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

ADOpte le budget primitif 2018 du service EAU.

PRECISE que la section d'exploitation s'équilibre à **427 109,65 €** et que la section d'investissement s'équilibre à **93 395,43 €**.

Pour répondre à Monsieur JANVIER, il est précisé que les immobilisations incorporelles correspondent aux frais d'étude (enquête publique) pour la modification du zonage d'assainissement.

II – 6 – CONVENTION AVEC L'ÉCOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la demande formulée par le Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille en vue de l'utilisation d'un véhicule de la commune pour faciliter son fonctionnement. La ville de Saint-Calais met à disposition du Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille un véhicule utilitaire qui aura pour vocation prioritaire le transport dans notre ville et dans sa région du matériel de l'École de Musique Intercommunale. En fonction de la quantité du matériel à transporter, la ville de Saint-Calais proposera un de ses véhicules.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition de ces véhicules et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,*

DECIDE de mettre à disposition du Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille, dans le cadre de son activité propre, les véhicules municipaux.

FIXE le tarif de mise à disposition du véhicule à 0.30 €/km effectué.

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition tel qu'il lui est présenté par le Maire

AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir à compter du 15 mars 2018.

II – 7 – VENTE DE TERRAINS ZONE DE LA POCHERIE

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et notamment la compétence : « Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire »,

Monsieur le Maire rappelle que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTre) du 7 août 2015 prévoit le transfert des zones d'activités communales aux communautés. Ainsi, la communauté de communes doit acquérir les terrains disponibles situés sur ces zones communales, dans l'objectif de les commercialiser.

Zone de la Pocherie d'activités à Saint Calais :

N° parcelle	Surface
A 979	11 297 m ²
A 1216	2 765 m ² (Avant bornage)
	14 062 m² (Avant bornage)

Après avoir été sollicité, France Domaine a répondu ne pas être compétent pour évaluer la valeur de biens transférés d'une collectivité à une autre. En effet, les bases juridiques de l'intervention des Domaines reposent sur les articles L 1311-9 CGCT et L 2241-1 et L 5211-37 du CGCT. Or ces articles ne font référence qu'aux acquisitions, cessions (et prises à bail) et les transferts de propriété entre collectivités ne peuvent pas s'analyser comme tels : il s'agit de transferts d'actifs et de la mise en œuvre de dispositifs législatifs ne prévoyant pas l'évaluation domaniale comme condition préalable à ces opérations.

Aussi, après concertation entre le Président de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille et la commune de Saint-Calais, il a été proposé de vendre ces parcelles au prix de 1.50 € HT le mètre carré.

Le Conseil Communautaire, dans sa délibération n°20180204 du 23 février 2018 a entériné l'acquisition des terrains désignés ci-dessus

ENTERINE la vente des terrains suivants au prix de 1.50 € H.T. le m²

ZA de la Pocherie à Saint-Calais

- A n°979 pour 11 297 m²
- A n°1216 pour 2 765 m² (avant bornage)

Soit une surface totale de 14 062 m² (avant bornage)

PRECISE que les frais d'actes, d'enregistrement et de bornage seront à la charge de l'acquéreur.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la Commune, tout document relatif à ce dossier

II – 8 – STATION D'EPURATION : AVENANT N° 2 AU CONTRAT DE DELEGATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire fait savoir que ce point est reporté à une prochaine séance car des informations complémentaires sont nécessaires.

III - INFORMATIONS DU MAIRE

Décisions du Maire :

Il a été décidé de :

- ne pas exercer le droit de préemption sur :
 - un bien situé 2 Avenue du Docteur Leroy, d'une superficie de 3 022 m²
 - un bien situé 2 rue Alphonse Poitevin, d'une superficie de 219 m²
 - un bien situé 1 rue des Frères Lumière, d'une superficie de 322 m²

Subventions allouées à la Commune

- Une subvention d'un montant de 55 986 € a été accordée à la commune, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, pour financer l'aménagement de la grande rue dans le cadre du PAVE.
- Une subvention d'un montant de 27 799,61 € a été accordée à la commune, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, en vue de financer l'aménagement d'un bâtiment communal pour accueillir « santé au travail 72 ».
- Une subvention d'un montant de 73 632 € a été accordée à la commune, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, en vue de financer les aménagements urbains autour des halles.
- Une subvention d'un montant de 940 € a été accordée à la commune, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux, en vue de financer les travaux d'acquisition d'un destructeur de documents.
- Une participation financière d'un montant de 76 000 € a été accordée à la commune par la région pour financer les travaux de restauration des façades nord et sud de la nef de l'église Notre Dame (2^{ème} tranche – 3^{ème} phase).
- Le Conseil Départemental a décidé d'accorder à la commune une subvention de 71 223 € pour les travaux de restauration du chœur, de la nef et du parvis occidental de l'église Notre Dame.

Monsieur le Maire fait part des prochaines dates du Conseil Municipal :

- Mercredi 28 mars 2018

- Mercredi 25 avril 2018
- Mercredi 30 mai 2018
- Mercredi 27 juin 2018

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.